



Montréal, le 6 mars 2017

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents

V/Réf. : [REDACTED]

N/Réf. : 0801-01-2016-2017-413

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 28 février 2017, laquelle vise à obtenir toutes les informations, renseignements et documentations qui sont contenus dans les dossiers du Tribunal administratif du Québec relativement à la propriété citée en rubrique de votre demande (la Propriété) ou aux Propriétaires suivants :

- L'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences/The Royal Institution for the Advancement of Learning (NEQ : 1160534831) ;
- Industrielle Alliance, assurance et services financiers inc./Industrial Alliance Insurance and Financial Services inc. (autrefois connue sous L'Industrielle-Alliance Compagnie d'Assurance sur la Vie/Industrial- Alliance Life Insurance Company) (NEQ : 1168366202) ; et
- Le Syndicat des Copropriétaires du 680 Sherbrooke Ouest (NEQ : 1148017021).

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient 14 dossiers fermés correspondant à votre demande:

- SAE-M-155548-0902 (F) ;
- SAE-M-212982-1306 (F) ;
- SAI-M-033250-9810 (F) ;
- SAI-M-102860-0503 (F) ;
- SAI-M-035876-9504 (F) ;
- SAI-Q-143165-0712 (F) ;
- SAI-Q-143161-0712 (F) ;
- SAI-Q-143157-0712 (F) ;
- SAI-Q-113601-0412 (F) ;
- SAI-Q-113599-0412 (F) ;
- SAI-Q-112383-0410 (F) ;
- SAI-Q-082931-0112 (F) ;
- SAI-Q-080551-0110 (F) ;
- SAI-Q-052279-9908 (F).

À cette liste s'ajoute un dossier provenant de la Section des affaires sociales.

...2

Cependant, veuillez noter que le Tribunal ne peut effectuer de recherche par adresse, numéro d'entreprise ou numéro de lot.

Tel que convenu, vous trouverez en pièce jointe une copie des plunitifs de ces dossiers, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « *Loi sur l'accès* »).

Par ailleurs, nous vous signalons, conformément à l'article 90 al. 2 de la *Loi sur la Justice administrative* (RLRQ, c. J-3), qu'un document a été banalisé afin d'en omettre le nom du requérant.

De plus, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours, plunitifs, extraits des Lois.